

**Votations fédérales du 16 mai 2004 – Le Parti socialiste
entre en campagne !**

Argumentaire contre le paquet fiscal 2001

18.03.04 /M. Manz – La compensation de la progression à froid n'est prise en compte que pour les effets globaux mentionnés en page 4

Imposition de la famille	
<p>Modifications</p> <ul style="list-style-type: none"> • Splitting partiel, déductions pour couples, déductions pour les primes d'assurance maladie, déductions pour les familles monoparentales (perte fiscale – 660 mios de fr. pour l'impôt fédéral direct - IFD) • Déductions pour enfants de l'IFD : 9'300 fr. par enfant (perte – 225 mios de fr.) • Déductions pour frais de garde des enfants, maximum 7'000 fr. (perte – 110 mios de fr.) • Déductions pour le ménage 1'400 fr. (perte – 115 mios de fr.). <p>Effet général de la réforme de l'imposition des familles : impôt fédéral direct – 1,220 mia. de francs</p> <p><i>Il faut tenir compte du fait que ces chiffres se fondent sur la période fiscale 2001. Les nouveaux calculs de l'Administration fédérale des contributions montrent que les pertes s'élèveront pour la période 2004 à 1'442 mios de fr. (dont 433 mios pour les cantons). (réponse du Conseil fédéral du 15.10.2003 à la question ordinaire urgente Meier-Schatz)</i></p>	
<p>Effets financiers pour la Confédération</p> <p>– 1'009 mios de fr.</p>	<p>Effets financiers pour les cantons</p> <p>– 433 mios de fr. pour la part des cantons à l'impôt fédéral direct</p> <p>– 700 à – 900 mios de fr. de modifications obligatoires et d'effets indirects pour les impôts cantonaux et communaux (« obligation de fait de reprendre certaines parties de la réglementation fédérale ou de fixer certaines déductions de la Confédération de manière uniforme comme le droit fédéral - en particulier les déductions pour enfants », CdC du 20.6.2003)</p> <p>Cantons et communes:</p> <p>– 1'133-1'333 mios de fr.</p>
<p>Au total: au minimum –2'142 à – 2'342 mios de fr.</p>	

Appréciation politique

Contrairement à toutes les déclarations de la droite concernant «l'encouragement des familles de classe moyenne», les pertes fiscales importantes de 2,2 mia de francs environ ne leur profitent pas du tout, mais ce sont au contraire les contribuables les plus riches, qui n'ont pas du tout besoin de plus d'argent, qui en bénéficieront le plus :

Revenu brut (*)	Revenu net (*)	Nombre de contribuables	En %	Allègements fiscaux de impôt fédéral au total	En %
0 – 69'900	0 – 49'900	2'464'514	58,3%	120,2 mios	8,3%
70'000 – 119'900	50'000 – 89'900	1'237'134	29,4%	199,7 mios	13,8%
120'000 – 149'900	90'000 – 119'900	295'072	7,1%	222,1 mios	15,4%
150'000 – 229'900	120'000 – 199'900	168'626	4,0%	452,6 mios	31,4%
230'000 et plus	plus de 200'000	59'407	1,4%	447,5 mios	31,0%
		4'224'753	100%	1'442,2 mios	100%

(*) La relation entre revenu net et revenu brut varie selon la catégorie du contribuable. On peut appliquer la règle de la moyenne : revenu net + 30% à 50% = revenu brut. Un revenu net de 50'000 fr. correspond en moyenne à un revenu brut de 70'000 fr. environ, un revenu net de 90'000 fr. à un revenu brut de 120'000 fr.

Exemples probants :

- Dans la catégories des 228'000 plus gros contribuables (5,4%), on se partage allègrement 62,4% des allègements fiscaux (en moyenne 3'947 fr. par contribuable). Les autres 4'000'000 de contribuables environ (94,6%) se répartissent les 37,6% restants de ces allègements (soit en moyenne 135 fr. par contribuable).
→ Est-ce vraiment une réforme fiscale équitable ?!
- Le 1,4% des contribuables dont le revenu brut est de plus de 230'000 fr. (net, de plus 200'000 fr.) paient en moyenne 7'458 fr. de moins d'impôt fédéral direct. La part de la population désignée comme étant la « classe moyenne » qu'on devrait effectivement soulager, dont le revenu brut se situe entre 70'000 et 120'000 fr. (net, entre 50'000 et 90'000 fr.) bénéficiera d'une moyenne annuelle de 161 fr. d'allègements fiscaux. Cette classe moyenne comprend 29,4% des contribuables, mais ne peut profiter que de 13,8% des allègements.
→ Est-ce vraiment une réforme de l'imposition de la famille qui profite particulièrement à la « classe moyenne » ?!
- Le modèle d'imposition du « splitting partiel » ne s'applique pas à la famille (parents + enfants) mais aux couples (avec ou sans enfants). Un couple sans enfants a les mêmes allègements fiscaux qu'un couple avec 2 enfants, alors même que les couples non mariés avec enfants sont massivement taxés. 40% des allègements fiscaux de la Confédération, soit plus de 570 mios de fr., sont attribués aux couples sans enfants.
→ Est-ce vraiment une réforme de l'imposition de **la famille** digne de ce nom ?!

Allègements fiscaux: famille avec deux enfants (Impôt fédéral direct)

revenu brut par année	allègements fiscaux
60'000.-	0 fr.
70'000.-	-99 fr.
100'000.-	-493 fr.
150'000.-	-1'376 fr.
200'000.-	-3'591 fr.

Imposition de la propriété du logement

Modifications

- La valeur locative n'est plus imposée, ce qui signifie qu'elle n'est plus considérée comme un revenu naturel imposable.
- La déduction des intérêts passifs pour le logement en propriété (intérêts hypothécaires) et donc les intérêts passifs privés (à l'exception des dettes commerciales) est également supprimée.
- Les personnes qui acquièrent un logement pour la première fois obtiennent une déduction des intérêts passifs pour leur prêt hypothécaire limitée à 10 ans au plus : la déduction maximale des intérêts passifs s'élève à 7'500 fr. par année pour une personne seule, à 15'000 pour un couple (Ce qui correspond à une déduction de l'intérêt passif sur 230'000 fr. ou sur 460'000 fr. pour un prêt hypothécaire au taux d'intérêt hypothécaire actuel de 3,25%). Durant les cinq premières années après l'acquisition du logement, ces intérêts passifs sont totalement déductibles, puis ils diminuent chaque année de 20%, jusqu'à la dixième année suivant l'acquisition, à partir de laquelle plus aucune déduction d'intérêt n'est autorisée.
- Les frais d'entretien ordinaires jusqu'à 4'000 fr. par an ne peuvent plus faire l'objet d'une déduction fiscale. Les investissements d'entretien plus importants à partir de 4'000 francs peuvent continuer à être déduits, sans limite supérieure.
- Épargne-logement: la déductibilité des réserves d'épargne affectées à l'acquisition ultérieure d'un logement s'élève au maximum au double des montants pour le 3^{ème} pilier A, soit jusqu'à 12'000 fr. par an pour les célibataires et jusqu'à 24'000 fr. par an pour les couples. Ces provisions sont réservées à l'acquisition d'un logement et doivent être imposées par la suite si elles ne sont pas utilisées dans ce but.

Effets financiers pour la Confédération	Effets financiers pour les cantons
– 335 mios de fr. au moins (*)	– 145 mios de fr. au moins (*) pour la part des cantons à l'impôt fédéral direct
	– 1'100 à –1'300 mios de fr. pour les impôts cantonaux et communaux
	Cantons et communes: – 1'245 à 1'445 mios de fr.
Total: –1'580 à – 1'780 mios de fr.	

(*) Ces chiffres se fondent sur l'analyse de la période fiscale 1997/98! « Étant donné qu'entre-temps, le produit escompté de l'impôt sur les personnes physiques a augmenté, la perte de recettes augmentera aussi au moment de l'entrée en vigueur du changement de système décidé par les Chambres.» Mais l'Administration fédérale des contributions renonce, pour le moment, à faire un nouveau calcul. (réponse du Conseil fédéral du 15.10.2003 à la question ordinaire urgente Meier-Schatz)

Appréciation politique

Le changement de système a été approuvé quant au fond par le PS suisse, afin de réduire les possibilités d'évasion fiscale et de faire cesser l'éternelle dispute concernant le montant de la valeur locative. Le changement était cependant sensé n'entraîner que peu de pertes fiscales : une réglementation transitoire (limitée dans le temps) et une certaine amélioration pour les jeunes familles.

Cependant, la décision de la majorité bourgeoise du Parlement fédéral mélange le nouveau et l'ancien système et constitue une ponction sans gêne dans les caisses publiques, en faveur d'une minorité de la population qui appartient plutôt à la classe privilégiée (qui peut se permettre l'achat d'une maison).

C'est pourquoi c'est fort à propos qu'un grand nombre de directeurs des finances cantonales parlent d'une décision qui cumule « le beurre et l'argent du beurre ». Des déductions fiscales aussi généreuses et la suppression complète de l'assiette fiscale sont tout simplement grotesques. La Conférence des gouvernements cantonaux déclare que cette révision « dépasse ce qui est de l'ordre du supportable », qu'elle est « problématique sur le plan sociopolitique » et même « anticonstitutionnelle » dans la mesure où elle empiète sur la souveraineté fiscale des cantons.

La conférence de conciliation entre le Conseil national et le Conseil des États a proposé au total 6 variantes pour le montant et la durée des déductions des intérêts : une faible majorité et avec elle la majorité bourgeoise du Parlement s'est décidée pour la variante de loin la plus chère, ce qui témoigne bien de la vraie volonté politique de cette majorité parlementaire.

Droits de timbre (déjà en vigueur)	
Effets financiers pour la Confédération	Effets financiers pour les cantons
- 310 mios de fr.	aucun

Appréciation politique

Le PS suisse a donné son accord à l'intégration au paquet fiscal de ces mesures urgentes du mois de décembre 2000. Dans ce cas également, les partis bourgeois avaient commencé par demander des économies fiscales plus élevées au départ (500 mios de fr.).

Effets globaux du train de mesures fiscales	
Confédération: au moins - 1'654 mios de fr.	cantons et communes: - 2'378 à 2'778 mios de fr.
compensation de la progression à froid : - 595 mios de fr.	compensation de la progression à froid : - 255 mios de fr.
Confédération au total : - 2'249 mios de fr.	cantons et communes au total: - 2'623 à - 3'023 mios de fr.
pouvoirs publics au total: - 4'847 à -5'247 mios de fr.	

Appréciation politique

Ce paquet fiscal déploie dès lors des conséquences financières immenses au détriment des cantons et des communes. En premier lieu parce que les cantons vont perdre 30% de leur part à l'impôt fédéral direct. Ensuite parce qu'ils devront reprendre dans leur propre législation fiscale plusieurs des modifications introduites par la Confédération.

Durant toute la durée des travaux parlementaires sur ce paquet fiscal, il n'a jamais été possible de d'obtenir de l'administration les chiffres précis des incidences concrètes qu'il aurait sur les finances des cantons et des communes. Ce fut donc et cela restera une fuite en avant à l'aveuglette.

Dans l'intervalle, on en sait un peu plus sur les effets quasiment mortels pour les cantons de ce paquet fiscal. Il y a des exemples patents, dont celui de Genève, dont le Conseil d'État a calculé que 50 à 75% de ses contribuables devront payer plus d'impôts suite à l'entrée en vigueur de ce paquet.

Quelques exemples de pertes de recettes fiscales dans les cantons et les communes (sans correction de la progression à froid)

ZH	465 mios de fr.	GR	134
BE	337	AG	180
LU	140	TG	79
SO	113	VD	253
BS	149	VS	122
SG	121	GE	142

Ce qui signifie que : « Grâce » à ce paquet fiscal de nombreux cantons et communes sont condamnés à reprendre à zéro leurs exercices d'économies récents. Ou bien ils devront hausser leurs taxes et leurs impôts. (En 2003, le déficit cumulé de tous les cantons a été de 2,5 milliards de francs.)

C'est pourquoi 20 gouvernements cantonaux s'opposent officiellement au paquet fiscal. Pour la première fois dans l'histoire de la Suisse, 11 cantons ont déposé un référendum cantonal contre un arrêté de la Berne fédérale.

Seuls les gouvernements des cantons de AR, BL, NE, TG, UR et ZG ne se sont pas prononcé à propos de ce paquet fiscal.

Voir à ce propos les indications détaillées du site Internet du comité référendaire des cantons : <http://www.non-au-paquet-fiscal.ch>

Incidences des cadeaux fiscaux et des pertes de recettes

Exemples de diminutions des prestations des pouvoirs publics :

- Augmentation du nombre d'élèves par classe, diminution des bourses d'étude, fermetures d'écoles
- Abandon des lignes de train et de bus
- Baisse des rentes AVS
- Hausse des cotisations des assurances maladie, diminution des subventions aux cotisations

Et/ou

- Augmentation des taxes dans les cantons et les communes

Et/ou

- Augmentation de l'endettement des cantons et des communes

Ces exemples ne tiennent nullement de la fantaisie ou de l'exagération. Ces effets ont été annoncés par de nombreux gouvernements cantonaux et autorités communales. De plus, au plan fédéral, on sait déjà que le Département des finances tient en réserve dans ses tiroirs de nouvelles diminutions des prestations étatiques. Le projet de ce qu'on appelle le « programme d'allègement 2004 » prévoit entre autre ceci :

Domaines	Coupes prévues
Assurances sociales Aide au paiement des primes d'assurance maladie, indemnités de chômage et aide aux personnes réfugiées	490 mios
Transports 50% sur les transports publics, 50% sur les routes	480 mios
Militaire Sport, topographie, armée	220 mios
Formation Pas de point, augmentation des taxes d'inscription	500 mios
Agriculture Baisse des paiements directs ou du prix du lait	180 mios
Relation extérieures Coopération au développement	80 mios
TOTAL	1'950 mios

Pour que la population ne puisse pas établir un lien entre les cadeaux fiscaux du paquet fiscal et toutes ces nouvelles mesures d'économies prévues, le Conseil fédéral les tient encore sous le boisseau jusqu'à la votation populaire du 16 mai prochain...

Et qui donc va se retrouver touché en premier et de la manière la plus violente par ces immenses pertes de recettes fiscales ? Toutes celles et ceux qui précisément n'ont rien ou très peu à attendre des allègements fiscaux prévus !

Appréciation politique globale

Les pertes fiscales vont s'élever au moins à 5 milliards de francs par an : 2 milliards au moins pour la Confédération et 3 milliards environ pour les cantons et les communes. Le paquet fiscal 2001 accorde généreusement des allègements fiscaux mal ciblés et partant injustes d'un point de vue social. Il ne sera possible de compenser ces pertes de recettes pour les pouvoirs publics qu'en recourant à des mesures d'économies sévères ou alors par des hausses d'impôt (cette dernière solution surtout dans les cantons et les communes).

Dans la droite ligne de ce que veut l'UDC, l'objectif des partisans de ce paquet issu des rangs bourgeois est limpide : démanteler les prestations des pouvoirs publics au plan fédéral, cantonal et communal en raréfiant les finances publiques, conformément à la maxime « plus de liberté pour quelques uns et moins d'État pour tous les autres ».

La majorité de la population supportera tous les inconvénients de cette politique fiscale en faveur des riches sans pouvoir profiter de ses avantages, ou alors dans une mesure tellement faible.

Ces dernières années, le poids des taxes, des primes par têtes pour l'assurance maladie et de la TVA qui pèsent sur les revenus s'est fortement accru. En revanche, alors que les impôts directs sur le revenu sont plus justes en raison de leur progressivité, leur proportion par rapport aux revenus a baissé durant ces mêmes années. Cela signifie tout simplement que l'État a procédé avec régularité à une nouvelle répartition des charges des riches vers les pauvres. Or, le paquet fiscal ne fait qu'accélérer encore davantage cette tendance !

Il y a de meilleures solutions !

Il serait faux de croire que les socialistes se soient assoupis pendant ce temps à Berne. Bien au contraire, le PS a engagé de gros moyens (études, propositions concrètes) pour tenter de faire passer de meilleures solutions au parlement.

Imposition des familles

Système de l'imposition individuelle au lieu du splitting partiel :

- Passage au système moderne de « l'imposition individuelle adaptée » : chaque contribuable paie des impôts sur son revenu propre. De plus, pour ne pas trop pénaliser les familles (dont le nombre diminue) où une seule personne a un revenu, on introduit une « déduction pour revenu unique » (d'où le qualificatif « adaptée »).

Déductions pour enfants :

- Déduction opérée sur le montant d'impôt à payer (crédit d'impôt) et non plus sur le revenu imposable. Exemple : 1'000 francs par enfant.

Propriété du logement

- Suppression de l'imposition de la valeur locative (changement de système), mais de manière cohérente et pour un résultat neutre au plan des recettes pour l'État.
- Allègement sociaux pour les jeunes familles (première acquisition d'un logement en propriété avec limite supérieure de revenu).
- **Mais de toute manière, le plus efficace** serait d'encourager concrètement la propriété du logement par la loi sur l'encouragement à la propriété du logement, au lieu de triturer la législation fiscale. Cela permettrait d'accorder des cautions et des prêts aux familles qui disposent d'un revenu suffisant mais qui n'ont pas assez de capital propre. (Or, le Parlement vient précisément de suspendre pour quelques années l'application de cette disposition, pour de simples questions d'économies... !)

Avantages de la suppression de la valeur locative :

- Une meilleure égalité de traitement entre locataires et propriétaires
- Moins de possibilités d'éluder l'impôt (Comblent les lacunes fiscales.)
- Moins d'incitation à pratiquer l'endettement (excès de l'épargne en Suisse)
- Fin des éternels conflits sur la valeur locative des logements en propriété

Sources : Administration fédérale des contributions, Conférence des gouvernements cantonaux (CdC)